

Règlementation d'utilisation du centre d'aviron Lucerne-Rotsee

1. Domaine d'application

La présente réglementation d'utilisation s'applique au centre d'aviron du Rotsee. Elle règle les droits et les obligations des usagers dans le centre d'aviron ainsi que sur la prairie limitrophe du Rotsee, sur les rives et sur le lac. Elle se conforme au Décret pour la Protection du Rotsee et de ses Rives du 30 avril 2013.

Le règlement intérieur pour le domaine sport (annexe 1) et le règlement de la circulation sur le lac (annexe 2) sont de plus partie intégrante de cette réglementation d'utilisation.

La Four-Forest Bilingual International School, en tant que locataire, arrête son propre règlement intérieur, s'appuyant sur cette réglementation d'utilisation. Ce règlement sera agréé par le Conseil de la Fondation.

2. Usagers

Les usagers sont:

- Les membres de la Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron à dessin d'entraînement.
- Les participants et organisateurs de régates nationales et internationales d'aviron.
- Les membres et visiteurs de la Four-Forest Bilingual International School.
- Les autres usagers, visiteurs et livreurs du Centre d'aviron avec autorisation de la Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee

L'utilisation des installations n'est autorisée que dans le but convenu et pendant la période d'utilisation prévue.

3. Droits d'utilisation

3.1 Locataires

Le montant des droits d'utilisation et le loyer seront réglés selon le contrat de location correspondant.

3.2 Autres usagers

Les clubs extérieurs ainsi que les autres usagers devront s'inscrire avant d'utiliser le centre d'aviron (au moins 5 jours ouvrable à l'avance). Pour l'utilisation des installations une indemnité sera perçue.

4. Centre d'aviron

Au rez-de-chaussée se trouvent les halles à bateaux et les halles de matériel, les locaux techniques ainsi que diverses pièces à usages multiples du côté est. L'accès se fait par les portes coulissantes ou par les portes d'entrée du côté est et la montée à l'étage supérieur.

La montée à l'étage supérieur est située au centre du bâtiment. Dans la partie ouest de l'étage supérieur se trouvent principalement les bureaux et les locaux scolaires ainsi que les vestiaires et les installations sanitaires pour les activités des régates et scolaires. En dehors des activités des régates la totalité des locaux, à l'exception d'un vestiaire, est louée à la

Four-Forest Bilingual International School. Pendant cette période aucune personne non justifiée n'a accès à ces locaux.

Dans la partie ouest de l'étage supérieur se trouvent une salle d'entraînement ainsi que des vestiaires et des installations sanitaires pour les activités d'entraînement et de régates. Pendant les périodes de régates la salle d'entraînement sera transformée en salle d'approvisionnement. En dehors des régates la salle d'entraînement est louée à la Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron. Celle-ci en règle elle-même l'accès.

4.1 Accès au bâtiment

Par principe seuls les usagers mentionnés au chiffre 2 ont accès au bâtiment. L'entrée du bâtiment est réglée par un système de fermeture électronique.

4.2 Halles à bateaux au rez-de-chaussée

En dehors des régates, les halles à bateaux sont uniquement affectées à l'entrepôt de bateaux de course et de matériel de régates et dans ce but louées à l'Association de Régates, à la Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron et aux clubs d'aviron lucernois (See-Club Lucerne, Ruder-Club Reuss Lucerne, Ruder-Club Rotsee)

Pendant les régates toutes les halles et locaux à usages multiples prévus à cet effet sont à la disposition de l'organisation des régates.

5. Accès et départ

L'accès et le départ se fait uniquement par la Rotseestrasse. A partir de la barrière, une interdiction de circulation fait loi. L'accès au bâtiment est réservé aux locataires du centre d'aviron avec un parking réservé à l'est du bâtiment, aux transports de bateaux inscrits pour décharger ou charger les bateaux ainsi qu'aux livreurs du centre d'aviron. La barrière s'ouvre avec un badge ou un numéro de code.

Le stationnement permanent ou le dépôt de remorques ou véhicules sur la place devant ou à côté du centre d'aviron est interdit. Le passage de véhicules de secours doit être toujours garanti.

Le dépôt de véhicules à deux roues n'est autorisé que dans les zones prévues à cet effet.

Avant, pendant et après les régates les sorties ont lieu par la Kaspar-Koppstrasse. Pendant ce temps la circulation d'accès et de départ doit être spécialement réglée par les organisateurs des régates.

6. Pelouse du Rotsee, zone des rives et lac

La pelouse du Rotsee, la zone des rives et le lac appartiennent au public. Ils peuvent cependant être utilisés par les usagers du centre d'aviron dans leurs fonctions spécifiques, sous condition d'observation du règlement pour la protection du Rotsee et de ses rives.

La baignade dans le lac est interdite en dehors de l'établissement de bain d'Ebikon-Rotsee.

La circulation sur tous les chemins autour du Rotsee est interdite. Tout passage de véhicule quel qu'il soit est strictement interdit. En cas d'exception une autorisation doit être demandée à la ville de Lucerne ou à la commune d'Ebikon.

L'utilisation de drones est en raison de la protection de la nature et de la proximité de l'aérodrome militaire d'Emmen, strictement interdite.

L'aviron sur le lac doit se conformer à la réglementation de circulation (annexe 2)

7. Utilisation de la tour d'arrivée

La tour d'arrivée est uniquement à la disposition des organisateurs de régates et doit être prise en charge avant chaque régata et remise en main après la régata. La Fondation assure l'accès pour la prise en charge. Jusqu'à la remise en main de la tour d'arrivée, l'organisateur porte la responsabilité de l'accès. Avec la remise en main, la fondation reprend la responsabilité.

Les exceptions pour l'usage de la tour d'arrivée avec but d'entraînement de l'équipe nationale peuvent être sollicitées auprès de la Fondation. Avec l'autorisation l'accès sera également réglé.

8. Responsabilité

Pour tout dégât, occasionné par inobservation du règlement, les responsables en portent personnellement la responsabilité.

La Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee décline toute responsabilité pour tout dommage ou vol sur l'aire ou dans le bâtiment.

Cette réglementation d'utilisation entre en vigueur le 01.05.2022 et remplace la réglementation du 01.05.2018

Lucerne, le 01.05.2022

Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee

René Fischer
Président

Heinz Schaller
Conseil de fondation

Pièces jointes :

Annexe 1, Règlement intérieur

Annexe 2, Règlementation de la circulation